

**CONVENTION D'ACCÈS POUR  
LA RÉALISATION DE MESURES D'INDICES DE SURFACE  
PAR MICROFORAGE**

Entre :

La société TOTAL E&P France, société anonyme au capital de 76 250 000 Euros, dont le siège social est - 2, place de la Coupole - La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE (Hauts-de-Seine), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 409 160 132, représentée par Monsieur CAZENAVE Jean-Marc, Chef du Service Foncier, à LACQ (64170), désignée ci-après TEPF,

d'une part,

Et :

M .....

désigné ci-après le Propriétaire,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

**Il est préalablement exposé que :**

- ♦ La société TEPF souhaite réaliser pour compte et d'ordre de TOTAL SA des mesures d'indices de surfaces (mesures de la composition des gaz du sol décrites en annexe 1 ci-jointe) dans le cadre du suivi du projet pilote de stockage de CO2 dans le gisement déplété de ROUSSE 1, situé sur la commune de Jurançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise TEPF :

- à implanter un poteau bois d'environ 1 mètre de hauteur, peint en rouge à son extrémité supérieure (ci-après désigné « **le Jalon** »), sur une Parcelle (ci-après dénommée « **le Terrain** »), pour matérialiser l'emplacement choisi,
- à accéder à cet emplacement et à réaliser les mesures périodiques d'indices de surface comme décrites dans l'annexe 1 ci-jointe.

### **Article 2 – Durée**

La présente Convention est consentie à compter de sa signature et jusqu'à la fin de ladite mission de mesures d'indices de surface.

### **Article 3 - Désignation du Terrain**

**Le Jalon** matérialisant l'emplacement des prises de mesures d'indices de surface est implanté sur la parcelle ci-après désignée, tel qu'indiqué dans l'extrait de plan parcellaire joint en annexe 2 et signé par les Parties.

Commune	Section	Numéros	Nature	Observations

### **Article 3 : Etat du Terrain**

TEPF déclare être parfaitement informé de l'état dans lequel il se trouve au jour de la signature des présentes (Cf. Photo jointe en annexe 3).

### **Article 4 – Droits et obligations de TEPF**

#### **4.1 Travaux et installations autorisés**

**Le propriétaire** autorise **TEPF** à implanter **le jalon** tel que décrit à l'article 1. Son implantation doit être conforme au plan joint en annexe 2.

D'une façon plus générale, **le Propriétaire** autorise **TEPF** à exécuter tous les travaux nécessaires pour l'entretien, la réparation ou l'enlèvement du **Jalon**.

TEPF s'engage à prévenir par téléphone ou tout autre moyen **le Propriétaire** la semaine précédant la réalisation des mesures.

**TEPF** s'engage à respecter les règles de l'art, notamment celles liées à la présence éventuelle d'ouvrages enterrés.

## 4.2 Modalités et conditions d'accès

TEPF s'engage à respecter les conditions d'accès et de réalisation des mesures d'indices de surface décrites dans l'annexe 1.

### Article 5 – Droits et obligations du Propriétaire

Le propriétaire conserve la pleine propriété du Terrain.

Le propriétaire s'abstient de tout acte de nature à nuire à la réalisation des mesures périodiques décrites en annexe 1.

### Article 6 : Indemnisation

La présente Convention est consentie moyennant le versement annuel d'une indemnité de 200 €. Cette indemnité est versée par TEPF au profit du propriétaire pendant toute la durée de la convention définie à l'article 2 ci-dessus.

### Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Propriétaire à .....
- Pour TEPF à LACQ (64170), RN117 BP22.

Fait à Lacq le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour Le Propriétaire

Pour TOTAL E&P FRANCE

Monsieur .....

CAZENAVE Jean-Marc  
Chef du Service Foncier

## ANNEXE 1

### MESURES D'INDICES DE SURFACE PAR MICROFORAGE

#### 1. Objectifs et principe des mesures

Des échanges gazeux existent en permanence entre le sol et l'atmosphère sur l'ensemble de la surface de la terre.

Le site pilote de Rousse fera l'objet avant, pendant et après l'expérience d'injection de CO<sub>2</sub> d'un suivi de des taux de différents gaz dans le sol et de leurs échanges avec l'atmosphère.

Ces mesures seront réalisées sur 35 emplacements répartis sur une surface de 30 km<sup>2</sup> environ située autour du puits de Rousse-1.

Deux objectifs à ces mesures :

- Mesurer des taux et échanges gazeux naturels en surface de différents gaz - 4 campagnes de mesures sont prévues la première année avant le début de l'injection pour prendre en compte les variations saisonnières
- Vérifier qu'aucune modification des émissions gazeuses du sol n'intervient pendant et après l'injection (1 à 2 mesures /an pendant 5 ans).

#### 2. Déroulement des mesures

Lors de la première campagne de mesures (prévue en avril 2008), sur chacun des 35 emplacements identifiés, 3 mesures (en moyenne) sont réalisées sur une surface de 10mx10m environ.

Les emplacements retenus en concertation avec le propriétaire concerné, sont situés de préférence sur des espaces herbeux à proximité d'une voie d'accès existante, sans impact sur l'environnement. Si l'emplacement choisi n'est pas accessible avec un véhicule léger, le matériel est acheminé à pied.

Au vu des résultats de cette première campagne, un seul point de mesure par emplacement est conservé.

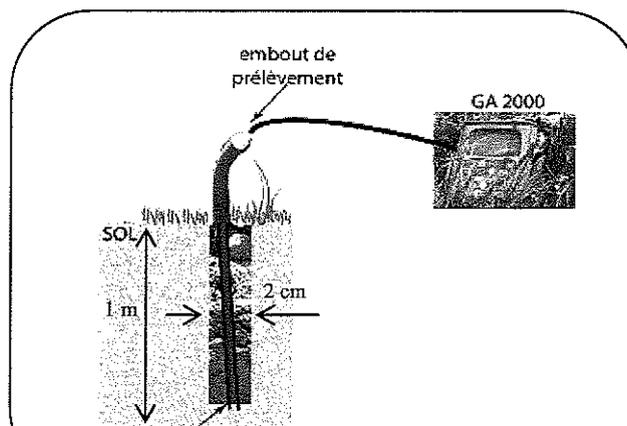
Toutes les mesures ultérieures sont réalisées sur cet emplacement qui est matérialisé par un piquet en bois (Jalon) d'environ 1 mètre peint en rouge à son extrémité supérieure.

Sur chaque emplacement, la durée totale des mesures décrites au paragraphe 3 et 4 ci-après est d'environ ½ heure. Les propriétaires des propriétés concernées sont prévenus la semaine précédant les mesures.

#### 3. Mesure des teneurs en gaz des sols (notamment teneurs en gaz carbonique, oxygène, méthane)

##### 3.1. Sur la totalité des points :

La réalisation des mesures de teneurs en gaz des sols par analyseur portable nécessite le percement d'un "micro" forage (de diamètre 1 à 2 cm et environ 1 m de profondeur)



### 3.2. Sur quelques points :

Des échantillonnages complémentaires de gaz sont aussi réalisés sur un nombre restreint de points (environ une dizaine) pour une caractérisation des compositions totales des gaz des sols (chromatographie en phase gazeuse de laboratoire) et des rapports isotopiques (spectrométrie de masse)

## 4. Mesure des flux gazeux (gaz carbonique et de méthane)



### 4.1. Sur la totalité des points :

Cette mesure ne nécessite aucune intrusion dans le sol.

Le dispositif utilisé est une "chambre à accumulation et à re-circulation externe" d'environ 50 cm x 50 cm posée sur le sol.

La durée de la mesure est d'environ un quart d'heure.

### 4.2. Sur quelques points :

Sur un nombre restreint de points de mesures (environ une dizaine), des prises d'échantillons de gaz pour permettre le dosage et l'isotopie des gaz rares (He, Ne, Ar, Kr, Xe) sont réalisées suivant le même principe que la mesure des teneurs en gaz des sols (utilisation d'une canne différente dans le micro forage).